

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2024

GÉNÉRALISER LA CONNAISSANCE ET LA MAÎTRISE DES GESTES DE PREMIERS SECOURS - (N° 2549)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS8

présenté par
M. Viry, Mme Valentin et M. Bazin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« travail, »,

insérer les mots :

« les mots : « à la lutte contre l'arrêt cardiaque » sont supprimés et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier le type de sensibilisation en l'intégrant à un programme déjà établi et dispensé par les organismes de formation. Cette initiation aux gestes qui sauvent, d'une durée de deux heures et réalisée en présentiel, aborde obligatoirement la conduite à tenir face à une hémorragie externe, l'intervention sur une victime en arrêt cardiaque et l'utilisation d'un défibrillateur automatisé externe. À l'issue de cette formation, une attestation officielle est délivrée, permettant à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise d'obtenir des statistiques précises sur le nombre de citoyens sensibilisés aux premiers secours.